



## A R R Ê T É

N°2024/T113

Objet :

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 19 juillet 2024 par laquelle l'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur le réseau télécom, route des Celliers et allée des Raffours - pour le compte d'Orange ;  
**Vu** l'arrêté n°24-PV00587 délivré en date du 15 juillet 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau télécom ;

#### Article 2 : Lieu

Route des Celliers – face à l'allée des Raffours  
Allée des Raffours

#### Article 3 : Durée

Du 29 juillet au 16 août 2024 inclus

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30KM/H

#### Article 5 : Modifications de la circulation

**Travaux effectués par demi-chaussée route des Celliers avec circulation alternée signalée manuellement.**

**Chaussée rétrécie allée des Raffours.**

**Déviation sécurisée du trafic piéton.**

#### Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **22 JUIL 2024**

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,**

**Jean-Marc GRAND**

